

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMYNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

Objet :

Droit à la
formation des élus

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL
Madame GORAJSKI à Madame ORMAN
Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant un statut de l' élu local,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que la formation constitue une dépense obligatoire pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Orientations générales de la formation

La commune met en œuvre une politique de formation des élus visant à sécuriser l'exercice des fonctions électives, renforcer les compétences des élus et accompagner particulièrement les élus titulaires de délégation. Les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat et pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Développement et Aménagement du territoire
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public...) ;
- Management / Ressources humaines
- Les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Article 2 – Formation obligatoire des élus ayant délégation

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de la mandature pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Article 3 – Modalités d'accès à la formation

Les formations sont dispensées par des organismes agréés. Elles sont suivies à l'initiative des élus, dans la limite des crédits votés et conformément aux orientations définies par la présente délibération.

Article 4 – Budget formation

Les crédits consacrés à la formation des élus sont inscrits chaque année au budget de la commune. Le montant des dépenses respecte les seuils légaux de 2 % minimum et 20 % maximum de l'enveloppe indemnitaire globale. Pour l'année 2026, le budget formation des élus sera de 10.000 €, chaque élu du conseil pouvant prétendre à une enveloppe maximale de 1/29^{ème} de l'enveloppe annuelle globale, les enveloppes individuelles pouvant être mutualisées par groupe politique.

Article 6 – Suivi et débat annuel

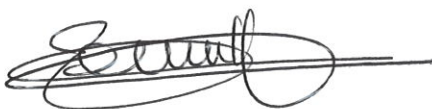
Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique et donne lieu à un débat annuel du conseil municipal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER